



ANDICAT
Association Nationale des
Directeurs et Cadres d'ESAT

Statut juridique des travailleurs handicapés d'ESAT

POSITION D'ANDICAT

Des débats récents ont largement tourné autour du statut juridique des travailleurs handicapés d'ESAT : maintien du statut juridique actuel (usager d'établissement social et médico-social) ou adoption d'un statut relevant du Code du travail.

Une enquête-flash menée en septembre dernier par ANDICAT auprès des dirigeants d'ESAT a permis de dégager les positions suivantes :

- | | |
|--|------|
| - en faveur d'un statut relevant du Code du travail avec d'éventuels aménagements et protections | 11 % |
| - en faveur du maintien en l'état du statut actuel | 37 % |
| - en faveur du maintien du statut juridique actuel avec des droits additionnels | 52 % |

ANDICAT défendra cette dernière position auprès des pouvoirs publics (et en lien avec ses partenaires associatifs) qui, sans aller vers un statut complet de salarié au sens du Code du travail, augmente les droits actuels des travailleurs d'ESAT.

Paris, le 1^{er} décembre 2015

Gérard ZRIBI
Président d'ANDICAT